



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

13

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

DÉLIBÉRATION  
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Etat des recettes irrécouvrables du 20/10/2023 et éteintes du 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le 7 novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSE, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

### ABSENTS EXCUSÉS :

M DE JESUS PEDRO, Mme LEPERT, Mme BELVAUDE, Mme KOFFI, M LUCEAU, Mme SOUSSI

### POUVOIRS :

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER, Mme LEPERT à Mme CONTE, Mme BELVAUDE à Mme SMAANI, Mme KOFFI à Mme GRIMAUD, M LUCEAU à M MEUNIER, Mme SOUSSI à M LOYER

SECRÉTAIRE : M POCHAT

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les Trésoriers principaux sont chargés de recouvrer les recettes des collectivités. Toutefois, et malgré les démarches et poursuites engagées, certaines créances ne peuvent être recouvrées.

La Trésorerie a fait parvenir à la commune, le 20 octobre 2023, un état de produits irrécouvrables aux fins d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Elle peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... ;
- Dans l'attitude de l'ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ;
- Dans l'échec du recouvrement amiable : créance inférieure aux seuils des poursuites définis par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur des recettes dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la procédure de remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Inversement, le refus de la collectivité territoriale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable qui aurait effectué toutes les diligences nécessaires pour percevoir la recette ou qui n'a pu obtenir de l'ordonnateur l'autorisation de poursuivre le débiteur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres de recette récapitulés ci-dessous pour un montant de 6 890,33 €, et dont le détail figure dans l'état des recettes irrécouvrables, de la Trésorerie du 20 octobre 2023, annexé à la présente délibération.

Exercices	Reste à recouvrer inférieur au seuil en €	Poursuite sans effet en €	Autres*, en €	Total général en €
2010			2 719,07	2 719,07
2015		110,10		110,10
2016	90,75		504,77	595,52
2017	108,70	267,65	760,85	1 137,20
2018	426,58	366,05	714,00	1 506,63
2019	290,42	197,00		487,42
2020	19,94	145,00		164,94
2021	61,64	87,30		148,94
2022	20,51			20,51
<b>Total Général</b>	<b>1 018,54</b>	<b>1 173,10</b>	<b>4 698,69</b>	<b>6 890,33</b>

\* « Autres » comprend : Insuffisance actif / Procès-verbal de carence/ Décédé et demande de renseignement négative/N'habite pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative.

Il existe également une catégorie particulière de créances proposées en non-valeur.

Il s'agit des créances éteintes.

La créance est éteinte lorsqu'une décision judiciaire définitive en prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est aussi proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres de recette récapitulés ci-dessous pour un montant de 2 918,83 €, et dont le détail figure dans l'état des recettes éteintes, de la Trésorerie du 23 juin 2023, annexé à la présente délibération.

078-217804986-20231113-20231113\_13-DE-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Exercices	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire, en €	liquidation judiciaire, en €	Total général, en €
2017	80,00		80,00
2019	1 186,43		1 186,43
2020	305,42	652,08	957,50
2021	344,45		344,45
2022	350,45		350,45
<b>Total Général</b>	<b>2 266,75</b>	<b>652,08</b>	<b>2 918,83</b>

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 20 mars 2023 concernant le vote du budget primitif de la commune de Poissy,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par le Trésorier Principal Municipal, concernant des créances irrécouvrables, d'un montant total de 6 890,33 €, motivée par l'impossibilité de recouvrement total ou partiel de 98 titres de recettes pris en charge entre 2010 et 2022,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par le Trésorier Principal Municipal, concernant des créances éteintes, d'un montant total de 2 918,83 €, motivée par l'impossibilité de recouvrement total ou partiel de 27 titres de recettes pris en charge entre 2017 et 2022,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il appartient au Trésorier Principal de recouvrer les créances des collectivités,

Considérant que lorsque les poursuites engagées par le Trésorier Principal n'ont pas permis de recouvrer les recettes, il appartient au Conseil municipal de les admettre en non-valeurs, sur proposition de la trésorerie,

Considérant que le Trésorier Principal de Poissy n'a pu recouvrer totalement ou partiellement 125 titres de recettes pris en charge entre 2010 et 2022, selon l'état arrêté au 20 octobre 2023 et de l'état arrêté au 23 juin 2023, du Trésor Public,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables, présentés par le Trésorier Principal, pour un montant de 6 890,33 €, figurant dans l'état des recettes irrécouvrables, de la Trésorerie du 20 octobre 2023, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20231113-20231113_13-DE-DE Date de télétransmission : 23/11/2023 Date de réception préfecture : 23/11/2023
---

**Article 2 :**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes éteintes, présentés par le Trésorier Principal, pour un montant de 2 918,83 €, figurant dans l'état des recettes éteintes, de la Trésorerie du 23 juin 2023, annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

De dire que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes du budget principal de la commune.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

OBJET :

Annexe : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Admissions en non-valeur 2023 - Créances irrécouvrables - 6541					
Exercice pièce	Référence de la pièce	N°ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-1549	1	752-61-	292,46	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-3152	1	752-61-	508	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-3142	1	752-61-	409,75	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-2749	1	752-61-	458,82	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-2334	1	752-61-	508,22	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-2243	1	758-61-	33,6	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-3153	1	752-61-	508,22	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-3778	1	6419-020-	110,1	Poursuite sans effet
2016	T-4677	1	7338-822-	40	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5169	1	7067-421-	50,75	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-4771	1	70632-422-	64	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5436	1	7066-64-	22,23	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5185	1	7067-421-	22,6	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-4975	1	70688-251-	307,31	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-4652	1	7066-64-	23,53	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-4071	1	7066-64-	23,53	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3915	1	7066-64-	6,58	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3456	1	70632-422-	34,99	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1225	1	70688-251-	61,25	Poursuite sans effet
2017	T-1875	1	70632-422-	65	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1239	1	70688-251-	35,75	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture  
13-DE-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

2017	T-3011	1	70632-422-	43,7	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1463	1	7067-421-	15	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1625	1	70688-251-	41,8	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1269	1	70688-251-	72,2	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1133	1	7066-64-	63,72	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-737	1	7067-421-	14,8	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-382	1	7066-64-	23,53	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-197	1	7067-421-	19	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-447	1	70688-251-	72,45	Poursuite sans effet
2017	T-216	1	7067-421-	17,35	Poursuite sans effet
2017	T-5182	1	70688-251-	80,85	Poursuite sans effet
2017	T-5121	1	70688-251-	85,6	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-4978	1	70688-251-	74,9	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3881	1	70688-251-	16,05	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3624	1	70688-251-	90,95	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2471	1	70688-251-	42,8	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1613	1	70688-251-	42,8	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1375	1	70688-251-	64,2	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-7032	1	70688-251-	93,5	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-3182	1	70688-251-	30	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-6326	1	70688-251-	7,8	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-6326	2	70688-251-	20,8	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2891	1	7336-91-	66	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2879	1	7336-91-	33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4578	1	70688-251-	20,95	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-190	1	70632-422-	65	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3351	1	7336-91-	30	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-735	1	70688-251-	27,25	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-906	1	70688-251-	70,85	Poursuite sans effet
2018	T-2883	1	7336-91-	33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3434	1	70688-251-	40	Poursuite sans effet
2018	T-718	1	70688-251-	7,8	Poursuite sans effet
2018	T-939	1	70688-251-	25	Poursuite sans effet
2018	T-1502	1	70688-251-	27,5	Poursuite sans effet
2018	T-1831	1	70688-251-	15	Poursuite sans effet
2018	T-3436	1	70688-251-	117,5	Poursuite sans effet
2018	T-5535	1	70688-251-	36,4	Poursuite sans effet
2018	T-6547	1	70688-251-	26	Poursuite sans effet
2018	T-5983	1	70631-415-	30,6	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3457	1	7336-91-	30	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-6565	1	70688-251-	2,18	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-973	1	70688-251-	85	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1462	1	70688-251-	110,5	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1852	1	70688-251-	68	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-2353	1	70688-251-	93,5	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-685	1	70688-251-	119,9	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-362	1	70688-251-	59,5	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-3476	1	70688-251-	177,6	Combinaison infructueuse d'actes



## Admissions en non valeur 2023 - Créances éteintes - 6542

Exercice pièce	Référence de la pièce	N°ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-7109	1	70631-413-	80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-255	1	7066-64-	94,91	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-692	1	7066-64-	10,25	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2509	1	7066-64-	168,71	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2947	1	7066-64-	156,08	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3810	1	7066-64-	206,08	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-4376	1	7066-64-	206,08	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-4920	1	7066-64-	344,32	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1807	1	7067-251-	69,32	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2824	1	7067-251-	45	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2870	1	70632-422-	45,9	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-4010	1	7067-251-	98,6	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-4010	2	7067-421-	4,2	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-3791	1	752-822-	652,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-1073	1	7067-255-	42,4	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1104	1	7067-251-	81,6	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-2834	1	7067-251-	67,2	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-4318	1	7067-251-	77,4	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-4318	2	7067-255-	55,9	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-4318	3	7067-421-	62,35	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-1542	2	7067-255-	64,5	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-1542	1	7067-251-	81,7	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-1542	3	7067-421-	36,57	Surendettement et décision effacement de dette

Accusé de réception en préfecture  
 Date de télétransmission : 23/11/2023  
 Date de réception préfecture : 23/11/2023

2022	T-46	1	7067-255-	51,6	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-46	2	7067-421-	34,4	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-1248	1	7067-251-	47,3	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-1248	2	7067-255-	34,4	Surendettement et décision effacement de dette
<b>Total</b>				<b>2 918,83 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20231113-20231113\_13-DE-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/11/2023